

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 mars 2025

ASSURER LE DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ ET JUSTE DE L'AGRIVOLTAÏSME - (N° 1179)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° 83

présenté par
M. Biteau, M. Fournier, Mme Laernoës, Mme Pochon, M. Ruffin et M. Tavernier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« la structuration économique des filières agricoles mentionnées au 1° du I de l'article L. 1 du code rural et de la pêche maritime ou à ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à privilégier le partage de la valeur dans le monde agricole pour la transition agroécologique et les projets alimentaires territoriaux, qui représentent le futur de l'agriculture française face aux problématiques posées par le dérèglement climatique et l'effondrement de la biodiversité.